



# Encadrant(e) sécurité incendie

Déterminer, piloter et coordonner l'ensemble des activités de sécurité incendie et de prévention.

(Ex Responsable sécurité incendie)

## QUALITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM  
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER  
30L30

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Contrôle des données/documents relatifs à son domaine
- Élaboration et mise en place du plan concernant la sécurité des personnes
- Élaboration et mise en place du plan de prévention et de traitement des risques, spécifiques à son domaine
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Établissement/actualisation et mise en oeuvre de procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine
- Information et conseil auprès des personnels/utilisateurs/usagers, relatif au domaine d'activité
- Planification et réalisation d'exercice d'incendie
- Planification, contrôle et reporting des activités et des moyens
- Recensement / enregistrement des données/des informations liées à la nature des activités
- Veille spécifique à son domaine d'activité

### SAVOIR-FAIRE

- Analyser, traduire et formuler un besoin utilisateur en études de faisabilité, en solutions, en programmes
- Auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation dans son domaine de compétence
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Définir, conduire et évaluer la politique relative son domaine de compétence
- Définir, conduire et évaluer la politique relative son domaine de compétence
- Évaluer une prestation, un projet, une solution, relatifs à son domaine de compétence
- Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques relevant de son domaine, définir les actions

correctives/préventives

- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes

## CONNAISSANCES REQUISES

- Communication orale (15012)
- Géographie et topographie de l'établissement (43434)
- Logiciel dédié à la sécurité incendie (42872)
- Management (32054)
- Risques et vigilances (42815)
- Sécurité des bâtiments (42850)
- Sécurité incendie (42850)
- Techniques et matériels de lutte contre l'incendie (42891)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K2502 Management de sécurité privée](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : F1A/03 Chef ou cheffe de centre d'incendie et secours](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)
- [Arrêté du 12 octobre 2011](#)

# FORMATION

## Diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 3

### INFOS GÉNÉRALES

#### CERTIFICATEUR

Organisme de formation agréé

---

#### VALIDEUR

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 2 mai 2005](#)
- 

## ACCÈS

### MODALITÉS D'ADMISSION

#### Pré-requis :

- Diplôme de niveau 4 de l'éducation nationale au moins ou SSIAP 2 ou diplôme d'ERP 2 ou d'IGH 2 avec 3 ans d'expérience dans la fonction
  - AFPS ou PSC1 acquis depuis moins de 2 ans soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité
  - Compréhension et retranscription de la langue française
- 

## PROGRAMME

Durée : 216 heures hors examen

Référentiel pédagogique :

- 1re Partie : LE FEU ET SES CONSEQUENCES (12h)
  - 2e Partie : LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS (65h)
  - 3e Partie : LA REGLEMENTATION INCENDIE (70h)
  - 4e Partie : GESTION DES RISQUES (23h)
  - 5e Partie : conseil au chef d'établissement (6h)
  - 6e Partie : : correspondant des commissions de sécurité (6h)
  - 7e Partie : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE (26h)
  - 8e Partie : LE BUDGET DU SERVICE SECURITE (8h)
- 

### OBTENTION DU DIPLÔME

Examen organisé par l'organisme de formation conformément aux dispositions réglementaires

Evaluation :

- Epreuve écrite 1 : QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (40 min)
  - Epreuve écrite 2 : Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1re catégorie ou 2e catégorie (2h 30)
  - Epreuve orale : Jury (15 min/stagiaire)
- 

## Diplôme de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à

# personnes SSIAP 2

## INFOS GÉNÉRALES

### CERTIFICATEUR

Organisme de formation agréé

---

### VALIDEUR

Organisme de formation agréé

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 2 mai 2005](#)
- 

## ACCÈS

### MODALITÉS D'ADMISSION

#### Pré-requis :

- être titulaire SSIAP 1 ou équivalent
  - avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant 1607 heures sur 24 mois dans un ERP, un IGH ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du code du travail.
  - AFPS ou PSC1 acquis depuis moins de 2 ans soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité
  - aptitude médicale
- 

## PROGRAMME

Durée : 70 heures hors examen

Référentiel pédagogique :

1re partie : Rôles et missions du chef d'équipe (38h)

2e partie : Manipulation des systèmes de sécurité incendie (10h)

3e partie : Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie (6h)

4e partie : chef du poste central de sécurité en situation de crise (16h)

---

### OBTENTION DU DIPLÔME

Examen organisé par l'organisme de formation conformément aux dispositions réglementaires

Evaluation :

- Epreuve écrite : QCM de 40 questions (40 min)

- Epreuve orale : Animation d'une séquence pédagogique (15 min/stagiaire)

- Epreuve pratique : Exercice de gestion du PC en situation de crise (20 min/stagiaire)

---

# STATUT ET ACCÈS

## Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

### STATUT DANS LA FPH

#### Catégorie B

---

#### Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe (13 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)
- 

### MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

#### Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury.

#### Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau IV ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

---

#### Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers.

#### Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

---

### **Au choix, par inscription sur une liste d'aptitude**

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

#### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 9 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

### **par examen professionnel et inscription sur une liste d'aptitude**

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

#### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

### **Examen professionnalisé réservé sur épreuves (jusqu'au 13.03.2018)**

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

#### **Conditions**

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
- 

### **Par détachement**

Intégration dans le corps de détachement après 5 ans de services après avis de la commission administrative paritaire compétente.

## Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable.
- 

## ÉVOLUTION DANS LA FPH

### Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe

#### Concours interne sur épreuves

##### Conditions

- Etre agent titulaire ou contractuel des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne)

**Au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement** établi après avis de la commission administrative paritaire

##### Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade de technicien hospitalier et 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

#### Par voie d'examen professionnel

##### Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon du grade de technicien hospitalier et 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

### Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe

**Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement** établi après avis de la commission administrative paritaire

##### Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

#### Par voie d'examen professionnel

##### Conditions

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe et 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Quota : 1/3 du nombre total des promotions

## **Ingénieur hospitalier**

**Au choix par inscription sur liste d'aptitude** après sélection par examen professionnel

### **Condition**

- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe.
- 

# **EXERCICE DU MÉTIER**

## **CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

### **Prérequis**

- Habilitation SSIAP 2 ou SSIAP 3 (arrêté du 2 mai 2005 modifié)

### **Diplômes préconisés**

- Diplôme au moins de niveau 4 attestant d'une qualification professionnelle dans le domaine de la sécurité
- Aptitude et expérience professionnelles dans le métier de la sécurité incendie
- Habilitation SSIAP 2 ou SSIAP 3
- Bac +2

### **Relations professionnelles**

- Le responsable de sécurité
- Le CHSCT
- L'ensemble des personnels pour l'information sur les risques incendie
- Service départemental incendie et de secours, préfecture du département et autres administrations pour la prise en compte et application des procédures incendie
- Sociétés de contrôle et de maintenance des installations liées à la sécurité incendie pour la vérification de la conformité et l'entretien des installations incendie
- Services techniques pour la collaboration dans les actions et travaux

### **Structures**

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Collectivité territoriale
- Entreprise



- Etablissement de jeux
- Parc de loisirs
- Site portuaire
- Société de sécurité

### **Conditions**

- Travail les fins de semaine, jours fériés, de nuit.
  - Possibilité d'astreintes.
- 

### **AUTRES APPELLATIONS COURANTES**

- Chef(fe) de service de sécurité incendie
- Chargé(e) de sécurité incendie
- Chef(fe) de service de sécurité
- Chargé(e) de sécurité

## **MOBILITÉ**

### **PASSERELLES**

#### **Passerelles dans les autres fonctions publiques**

- [Fonction publique territoriale](#)
-